

COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Autorisation de déployer la collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire

DELIBERATION

N° 2023_45

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2

Votes

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation
22 novembre 2023

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

Le Comité syndical,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article 541-1-1 du code de l'environnement,

Vu les compétences du SMICTOM de Sologne,

Vu la délibération D2023_07 sur l'autorisation de lancer les marchés d'acquisition de composteurs, bioseaux, bacs, abribacs et le marché de service de lavage de bacs,

Vu la délibération D2023_27 sur la mise à disposition gratuite de composteurs individuels dans le cadre du tri à la source des biodéchets,

Considérant la nécessité de déployer des méthodes complémentaires de collecte des déchets alimentaires auprès des usagers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le déploiement sur l'ensemble du territoire du SMICTOM de Sologne de points d'apports volontaires de déchets alimentaires.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 041-254100415-20231130-D2023_45-DE



[Faint handwritten signature or mark]